

Phénomènes de criminalité dans l'espace public par des malfaiteurs agissant seuls ou en groupe

Conseils de prévention pour les citoyennes et les citoyens

Le comportement axé sur la sécurité, tel que vous le connaissez dans la circulation routière, s'applique à tous les déplacements dans l'espace public. Un comportement basé sur l'anticipation vous permet de reconnaître les dangers et de les éviter à temps. Votre perception des dangers potentiels et du fait d'éviter des situations dangereuses dans l'espace public ne doit pas être considérée comme une limite à votre liberté personnelle mais comme un atout pour votre sécurité.

Le sentiment de sécurité et la sécurité réelle dans l'espace public peuvent être améliorés grâce aux conseils de comportement suivants :

- Si vous rencontrez vous-même une personne ou un groupe de personnes qui vous semblent menaçantes (par exemple, des personnes ivres ou qui vous prennent à partie), il est peut-être préférable de les éviter et d'emprunter un chemin plus long. Si vous le pouvez et si cela vous semble plus sûr, déplacez-vous en marge de la foule pour atteindre votre destination. Éviter un danger ressenti n'est jamais un signe de lâcheté mais de "bon sens".
- Lorsque vous vous déplacez, il peut être judicieux de le faire en groupe pour veiller les uns sur les autres et se soutenir si nécessaire. Si vous vous trouvez dans une

situation menaçante pour vous, concentrez-vous sur vous-même et sur votre situation. En criant fort des phrases telles que "Ne me touchez pas !", "On m'agresse !" ou encore en utilisant des "alarmes stridentes" ou des sifflets, vous attirez l'attention et alertez le public.

- Demandez activement aux personnes non impliquées, comme les passants, de vous aider. Abordez ces personnes de manière ciblée en disant par exemple "Vous avec la veste bleue! J'ai besoin d'aide ! De cette manière, les autres pourront reconnaître l'urgence de votre situation et demander de l'aide à la police en appelant le numéro d'urgence 110.
- Essayez de poursuivre votre chemin ou repliez-vous dans des espaces sûrs. Il peut s'agir là entre autres de magasins ouverts, de transports publics, de stations-service ou encore de taxis. Dès que vous vous sentez à nouveau en sécurité, prévenez la police en composant le numéro d'urgence 110.
- Même si vous ne vous sentez pas menacé(e) personnellement mais que vous observez un comportement abusif ou menaçant de la part d'individus ou de groupes envers vos semblables, n'hésitez pas à contacter la police au "110"!

- Portez en tout cas plainte auprès de la police.

Remarques sur le port éventuel d'armes de défense

La police se montre critique quant à l'utilisation d'armes dites de défense, comme par exemple les sprays de défense. Tout maniement incertain, tout contretemps dans l'utilisation de l'arme de défense peut avoir des conséquences fatales pour vous-même. La personne qui vous agresse peut éventuellement vous arracher «l'arme de défense» des mains et l'utiliser ensuite contre vous. L'utilisation de sprays de défense contre

des personnes peut en outre, si celles-ci sont blessées, donner lieu à une mise en examen dans le cadre d'une information judiciaire. Notez que pour toutes les armes soumises à la loi sur les armes et qui peuvent être "portées" en public sous certaines conditions, il existe une interdiction de port lors de manifestations publiques conformément au § 42 de la loi sur les armes. Il s'agit d'un délit. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre commissariat de police local. (<https://polizei.nrw/wachenfinder>).